

## **EXTRAIT** DU

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires: Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND -M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD -M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER -Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU -M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. PERRIN - M. PETITJEAN -M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -

Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - M. VOUILLOT

Membres absents:

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -M. BRIOT - M. ETIEVANT (pouvoir à Mme DARCIAUX) - M. MILLOT (pouvoir à M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) Mme TENENBAUM

OBJET: HABITAT ET LOGEMENT - Aménagement de l'Esplanade ERASME - Concertation.

L'aménagement de l'Esplanade Erasme s'inscrit dans le cadre du projet urbain de "Grand Campus", destiné à favoriser le transfert de technologies entre le secteur universitaire, le secteur de la recherche et les entreprises. Il s'agit pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de permettre de conforter et de développer les synergies entre ces grands pôles et de répondre à l'objectif d'attractivité affiché notamment dans le Contrat d'Agglomération, signé le 12 avril 2002.

Le projet d'aménagement et de prolongement de l'Esplanade Erasme en est l'élément fédérateur et constitue l'armature qui permettra de fédérer et d'articuler les échanges pour l'ensemble des utilisateurs du site : Université, CHU, INRA, ENESAD, IRTESS, CROUS,...

Des unités bâties d'équipements et de services pourront compléter cet aménagement.

L'Esplanade sera aussi un axe majeur d'intermodalité, en permettant, à terme, l'accueil d'un site propre de transports urbains, en organisant les dessertes cyclables, en améliorant les déplacements piétonniers.

Il est précisé qu'une servitude d'emplacement réservé n° 25, relative au prolongement de l'Esplanade sur sa partie Nord, figure au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dijon, au bénéfice de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation avec la population.

A cette fin, il est proposé de mettre à la disposition du public, dans les locaux de la Communauté d'agglomération dijonnaise, les éléments de présentation de ce projet, qui seront accompagnés d'un cahier des observations. Un avis dans la presse informera préalablement la population des dates et lieu de la concertation.

## LE CONSEIL, Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'approuver les objectifs poursuivis relatifs au projet d'aménagement de l'Esplanade Erasme :
  - permettre de conforter et de développer les synergies entre ces grands pôles et de répondre à l'objectif d'attractivité affiché notamment dans le Contrat d'Agglomération, signé le 12 avril 2002 ;
  - fédérer et d'articuler les échanges pour l'ensemble des utilisateurs du site : Université, CHU, INRA, ENESAD, IRTESS, CROUS ;
  - faire de l'Esplanade un axe majeur d'intermodalité, en permettant, à terme, l'accueil d'un site propre de transports urbains, en organisant les dessertes cyclables, en améliorant les déplacements piétonniers.
- d'organiser conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme une concertation préalable à l'opération d'aménagement de l'Esplanade Erasme, selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition de la population des éléments de présentation et d'explication de ce projet, ainsi que d'un cahier des observations sur lequel celle-ci pourra consigner ses remarques et suggestions du 23 mai au 10 juin 2005 inclus, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18h, dans les locaux de la Communauté d'agglomération dijonnaise,
  - information par voie de presse des dates et lieu de la mise à disposition du dossier.
- de dire qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera présenté par le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise afin qu'elle en délibère.
- d'autoriser le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes liés à la mise en œuvre de cette décision.

rait conforme, Le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

18 MAI 2005

Publié le 17 7 MAI 2005 Déposé en Préfecture le